

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241205-2024-DM-153A-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

public Notifié le 18/12/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2024-DM-153A Du 05 décembre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec Monsieur Gilles MARCHAND pour la présentation de son œuvre « Le Soldat désaccordé », dans le cadre du prix des lycéens 2025, à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 16 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu la rencontre de Monsieur Gilles MARCHAND avec une classe de seconde du lycée Romain Rolland, dans le cadre du prix des lycéens 2025, pour la présentation son œuvre « Le Soldat désaccordé », le jeudi 16 janvier 2025, de 14h00 à 16h00, à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec M. Gilles MARCHAND - 12 Villa Championnet - 75018 PARIS - pour la rencontre avec une classe de seconde du lycée Romain Rolland, dans le cadre du prix des lycéens 2025, pour la présentation de son œuvre « Le Soldat désaccordé » :

- Le jeudi 16 janvier 2025, de 14h00 à 16h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 301,38 € bruts (non soumis à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.